

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE : Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition et ne devront pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'EEE). Pour les besoins de cet avertissement, investisseur de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un « client de détail » au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (MiFID II) ; ou (ii) être un « client » au sens de la Directive 2016/97/UE, telle que modifiée ou remplacée (la Directive Distribution d'Assurances), lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10), de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement Prospectus. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, tel que modifié (le Règlement PRIIPS) pour l'offre ou la vente des Obligations ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail dans l'EEE n'a été ni sera préparé et dès lors l'offre ou la vente des Obligations ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPS.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 19 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. Le produit est incompatible pour les investisseurs en dehors du marché cible indiqué ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 19 septembre 2024



NATIXIS

(immatriculée en France)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63

(Emetteur)

Emission de EUR 3 700 000,000 d'Obligations dont les intérêts sont fixes puis calculés par référence à l'écart de taux entre le taux EUR-EURIBOR ICE Swap RATE 11:00 30 ans et le taux EUR-EURIBOR ICE Swap RATE 11:00 5 ans avec rémunération cible et venant à échéance le 23 septembre 2034

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 30.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un

prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*MODALITES DES OBLIGATIONS*" et "*MODALITES ADDITIONNELLES*" dans le Prospectus de Base en date du 7 juin 2024 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) sous le numéro 24-210 en date du 7 juin 2024) et tout supplément au Prospectus de Base publié et approuvé au plus tard à la date des présentes Conditions Définitives et tout supplément au Prospectus de Base qui pourra être publié et approuvé avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (le(s) **Supplément(s)**) (à condition que, dans la mesure où un Supplément (i) est publié et approuvé après la date des présentes Conditions Définitives et (ii) prévoit des modifications aux Modalités, ces modifications n'auront aucun effet en ce qui concerne les Modalités des Obligations auxquelles les présentes Conditions Définitives se rapportent) qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Le Prospectus de Base et tout Supplément au Prospectus de Base (avec tous documents qui y sont incorporés par référence) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles sur le site internet de NATIXIS (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>).

Le Prospectus de Base et tout Supplément au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1	Emetteur :	NATIXIS
2	(i) Souche n° :	2337
	(ii) Tranche n°:	1
	(iii) Date à laquelle les Obligations seront assimilables et formeront une Souche unique avec les Obligations Existantes :	Non Applicable
	(iv) Type de Titres :	Obligations
3	Garant :	Non Applicable
4	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« EUR »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« USD »)
5	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 3 700 000,000
	(ii)Tranche :	EUR 3 700 000,000
6	Prix d'Emission de la Tranche :	100,000% du Montant Nominal Total
7	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 100 000
8	(i) Date d'Emission :	23 septembre 2024

(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
(iii) Date de Conclusion :	11 septembre 2024
9 Date d'Echéance :	23 septembre 2034 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10 Forme des Obligations :	Au porteur
11 Rang des Obligations :	Obligations Non Assorties de Sûretés
12 Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 5,20% par an jusqu'au 23 septembre 2027. Puis, à compter du 23 septembre 2027, Coupon Indexé sur Taux <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
13 Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair <i>(Autres détails indiqués ci-dessous)</i>
14 Changement de Base d'Intérêt :	Applicable Pour la période comprise entre la Date d'Emission (incluse) et le 23 septembre 2027 (exclu) les dispositions du paragraphe 21 s'appliquent et pour la période comprise entre le 23 septembre 2027 (inclus) et la Date d'Echéance (exclue), les dispositions du paragraphe 24 s'appliquent.
15 Option de Modification de la Base d'Intérêt :	Non Applicable
16 Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée :	Non Applicable
17 Majoration Fiscale (Modalité 8 (<i>Fiscalité</i>)) :	Applicable
18 Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
19 Autorisations d'émission :	L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
20 Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

21 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Applicable
(i) Taux d'Intérêt :	5,20% par an payable à terme échu
(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	23 septembre 2025, 23 septembre 2026 et 23 septembre 2027

•	Convention de Jours Ouvrés pour la (les) Date(s) de Paiement du Coupon :	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié
	(iii) Montant(s) de Coupon Fixe :	Non Applicable
	(iv) Montant(s) de Coupon Brisé :	Non Applicable
	(v) Méthode de Décompte des Jours :	30/360 (Non ajusté)
	(vi) Dates de Détermination :	Non Applicable
22	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
23	Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :	Non Applicable
24	Dispositions applicables aux Obligations Indexées :	Le Coupon sera calculé selon la formule « Steepener Cappé Flooré » et « Rémunération Cible » de l'Annexe Technique des Conditions Définitives.
25	Dispositions relatives aux Obligations de Partage Caritatif :	Non Applicable
AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES		
26	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
27	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Non Applicable
28	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
29	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
30	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
31	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
32	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
33	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
34	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
35	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable

36	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
37	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
38	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
39	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette :	Non Applicable
40	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
41	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Applicable
	(i) Période(s) d'Intérêts :	Conformément aux Modalités ci-dessous
	(ii) Dates de Paiement du Coupon :	Le 23 septembre de chaque année, du 23 septembre 2028 (inclus) jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive).
	• Convention de Jours Ouvrés pour la (les) Date(s) de Paiement du Coupon :	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié
	(iii) Première Date de Paiement du Coupon :	23 septembre 2028
	(iv) Méthode de détermination du Taux :	Détermination ISDA
	(v) Partie responsable du calcul du Taux (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Agent de Calcul
	(vi) Détermination du Taux sur Page Ecran :	Non Applicable
	(vii) Détermination ISDA :	Applicable
	– Option à Taux Variable :	EUR-EURIBOR ICE Swap Rate - 11:00
	– Echéance Prévue :	30 ans 5 ans
	– Date de Réinitialisation :	Fixation Postcomptée (<i>Arrears Setting</i>)
	– Jour de Fixation :	5 (cinq) Jours Ouvrés avant la Date de Paiement des Intérêts

–	Capitalisation/Calcul de la Moyenne (<i>Compounding/Averaging</i>) :	Non Applicable
–	Dispositions relatives aux Indices :	Non Applicable
(viii)	Détermination FBF :	Non Applicable
(ix)	Marge(s) :	Non Applicable
(x)	Taux d'Intérêt Minimum :	0,00% par an
(xi)	Taux d'Intérêt Maximum :	Non Applicable
(xii)	Méthode de Décompte des Jours :	30/360 (Non Ajusté)
(xiii)	Événement de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
(xiv)	Cas d'Ajustement Additionnel :	Applicable
		Changement de Loi
		Perturbation des Opérations de Couverture
		Coût Accru des Opérations de Couverture
		Date de Négociation : 11 septembre 2024

42 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique : Non Applicable

43 Dispositions relatives aux Obligations Hybrides : Non Applicable

44 Considérations fiscales américaines : Les Obligations **doivent ne pas être** considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

STIPULATIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS ASSORTIES DE SÛRETÉS

45 Stipulations relatives aux Obligations Assorties de Sûretés : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

46 Monétisation : Non Applicable

47 Montant de Remboursement Final : EUR 100 000 par Valeur Nominale Indiquée

48 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable

- 49 Option de Remboursement au gré des Porteurs : Non Applicable
- 50 Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m)) Non Applicable
- 51 Montant de Remboursement Anticipé :
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 31
 - (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 31
 - (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : Oui, Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 31
 - (iv) Montant de Remboursement Anticipé des Obligations Assorties de Sûretés : Non Applicable
 - (v) Montant de remboursement anticipé pour les Obligations Indexées au Collatéral : Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- 52 Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur
- 53 Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 : Non Applicable
- 54 Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) : T2 (Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié)
- 55 Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Non Applicable

- 56 Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) : Non Applicable
- 57 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) : Non Applicable
- 58 Masse (Modalité 11) : Applicable
- Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- F&S Financial Services SAS**
- 13, rue Oudinot
- 75007 Paris
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé Euronext Paris dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 30.000.000.000 d'euros de NATIXIS.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

- (i) Cotation : Euronext Paris
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 1 000

2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Une commission de distribution sera versée, qui pourra atteindre un montant maximum payable à la Date d'Emission de 0,95% (toute taxe comprise) du Montant Nominal Total. Le paiement de cette commission pourra être effectué par un règlement au moment de l'émission ou par une diminution du Prix d'Emission. A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter à la section « *UTILISATION DES FONDS* » du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total.

5. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité du taux ICE Swap Rate : EUR EURIBOR Rates 11:00 peuvent être obtenues gratuitement auprès de l'administrateur IBA pour un historique limité, et sous réserve d'abonnement auprès de fournisseurs de données Refinitiv ou Bloomberg.

6. Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations pourront être calculés en référence au taux ICE Swap Rate : EUR EURIBOR Rates 11:00 tel que décrit ci-dessus (EUR-EURIBOR ICE Swap Rate - 11:00) qui est fourni par ICE Benchmark Administration Ltd (IBA).

A la date de transaction, les dispositions transitoires de l'article 51 du Règlement (UE) n°2016/1011, tel que modifié (le Règlement sur les Indices de Référence) sur les Indices de Référence s'appliquent, de telle manière que IBA n'est

- actuellement pas tenu d'obtenir d'autorisation ou d'enregistrement (ou, s'il est situé hors de l'Union Européenne, de reconnaissance, d'aval ou d'équivalence).
- (i) Indice de Référence Pertinent : Applicable comme indiqué ci-dessous
- Indice de Référence sur Matières Premières Pertinent Non Applicable
 - Indice de Référence sur Indice Pertinent : Non Applicable
 - Indice de Référence sur Devises Pertinent Non Applicable
 - Indice de Référence Taux Pertinent Conformément à la définition de la Modalité 4(a)
- (ii) Source de Diffusion Publique Désigné : Conformément à la définition de la Modalité 4(a)

7. Informations Opérationnelles

- (i) Code ISIN : FR001400SQJ8
- (ii) Code commun : 290465486
- (iii) *Valor number (Valorennummer)* : Non Applicable
- (iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : **BNP Paribas**
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin, France
- (vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable
- (viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : **CACEIS Bank Luxembourg**
5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
2520 Luxembourg

8. PLACEMENT

- (i) Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable

- | | | |
|--------|--|---|
| (iv) | Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : | NATIXIS, 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France |
| (v) | Commissions et concessions totales : | Non Applicable |
| (vi) | Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : | Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables. |
| (vii) | Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : | Applicable |
| (viii) | Offre Non-Exemptée : | Non Applicable |
| | 9. Offre Non-Exemptée | Non Applicable |

10. Placement et Prise Ferme

- | | |
|--|----------------|
| Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre : | Non Applicable |
| Consentement général : | Non Applicable |
| Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu : | Non Applicable |
| Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base : | Non Applicable |

11. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

- 1. Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

Non Applicable

- 2. Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides, relatives aux formules de calcul du Montant d'Intérêt, du Montant de Remboursement Final et/ou du Montant de Remboursement Optionnel et/ou du Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

- 2.1 Dispositions Communes**

Elément Sous-jacent :

Différentiel de Taux CMS 30 ans et CMS 5 ans

Sous-Jacent :

- Indice Principal : EUR-EURIBOR ICE Swap RATE 11:00 30 ans (« CMS 30 ans »)
- Indice Secondaire : EUR-EURIBOR ICE Swap RATE 11:00 5 ans (« CMS 5 ans »)

- 2.2 Formules de calcul applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides**

Non Applicable

- 2.3 Formules de calcul additionnelles applicables spécifiquement aux Obligations Indexées sur Taux**

- (a) Obligations Indexées sur Taux : Modalités de Remboursement**

Non Applicable

- (b) Obligations Indexées sur Taux : Modalités de Rémunération**

**Steepener
Cappé Flooré** Applicable

Termes de la formule de calcul de la Modalité de Rémunération :

U : « CMS 30 ans – CMS 5 ans »

Formule en Montant: Non Applicable

Pour chaque période j ($j = 4$ à 10) :

Plafond(j) : Non Applicable

Plancher(j) : 0,00%

k(j) : Non Applicable

M(j) : Non Applicable

L(j) : Non Applicable

Obligations Indexées sur Taux : Modalités Supplémentaires

Non Applicable

2.4 Formules de calcul additionnelles applicables spécifiquement aux Obligations Indexées sur Devises

Non Applicable

2.5 Formules de calcul additionnelles applicables spécifiquement aux Obligations Indexées sur l'Inflation

Non Applicable

2.6 Modalités Supplémentaires applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides

Rémunération Cible Applicable

Termes des formules de calcul des ajustements de Coupon et du Remboursement de Rémunération Cible :

Pour chaque période j ($j = 1$ à 10) :

Cible : 16,60%

Remboursement Cible(j) : 100%

Termes de la formule de calcul de l'Ajustement du Coupon :

Règlement Cible : EXACT

Cible Garantie : FAUX

3. Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Indice de Stratégie de Gestion :

Non applicable